CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 12 Juillet 2019 - 19 h 30

Présents : Xavier RELAVE, Angélique BEAUDOIN, Monique BILLAUD, Cédric COUDRÉ, Paula COUTELLIER, Jacques FOUCHER, Danièle GARAVOGLIA, Annette LELOUP, Marie-Annick MARCEAUX.

Absents excusés : Monique LEGRAS (procuration donnée à Marie Annick Marceaux).

Absents : Amaury DAVID, Patrick FAUVELLE **Secrétaire de séance** : Marie-Annick MARCEAUX

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Juin 2019 :

Madame Marie-Annick MARCEAUX demande que soit modifiée la fonction de « responsable de la commission des finances » par « Adjoint chargé des finances ».

Madame Marie-Annick MARCEAUX revient sur l'intervention de Madame Angélique BEAUDOIN dans le chapitre de l'expression des conseillers et sa rédaction et demande à Madame Angélique BEAUDOIN de préciser si c'est le financement de l'ensemble des projets de l'APN pour la protection du Patrimoine de Noyers qui suscitait son étonnement ou seulement, comme il lui semblait, les travaux de mise aux normes de l'électricité de l'église. Madame Angélique BEAUDOIN confirme que son intervention ne concernait que les travaux de mise aux normes de l'électricité de l'église.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important que chaque élu rédige son intervention.

Monsieur le Maire propose de répondre à la question de Madame Angélique BEAUDOIN.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter le sujet des travaux de l'église à l'ordre du jour. Le compte rendu de la séance du conseil municipal 14 juin 2019 est approuvé par 9 voix et 1 abstention.

ORDRE DU JOUR

1) Travaux de mise aux normes de l'installation électrique au sein de l'église :

Suite au Conseil Municipal du 14 Juin Monsieur le Maire propose de délibérer sur la prise en charge des travaux de mise aux normes de l'installation électrique de l'église de Noyers. Il est rappelé que des démarches administratives ont été engagées par l'APN selon la convention d'objectifs actualisée et signée entre l'association et la commune. Un cahier des charges a été établi et trois entreprises ont été sollicitées. L'APN a déjà effectué des demandes de subvention et propose une participation de sa part de 2000 € pour la réalisation de ces travaux estimés à 5500, 40 € TTC

Monsieur le Maire propose l'alternative suivante :

- soit l'APN continue de mener ce projet de travaux en lien avec le diagnostic de l'architecte, Monsieur Leriche, et la commune complètera le financement en fonction des subventions perçues et de sa participation financière de 2000 €,
- soit la commune prend en charge la totalité des travaux et leur organisation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de laisser l'APN conduire les travaux de mises aux normes de l'installation électrique avec prise en compte du diagnostic de l'architecte, Monsieur LERICHE,
- que la commune s'engage à prendre en charge financièrement la différence entre le montant total des dépenses moins le montant correspondant à la globalité des subventions reçues et la participation financière de l'APN,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et une convention de délégation de travaux avec l'APN.

2) <u>Convention en vue de la création d'un groupement de commandes « vérification réglementaire des</u> équipements » avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais :

Monsieur le Maire expose le document que les élus ont reçu. Ce groupement de commandes concerne le lancement d'une consultation pour les vérifications des bâtiments, des équipements sportifs, des aires de jeux. La Communauté de Communes assurera la fonction de coordonnateur pour le lancement et l'analyse des offres. Chaque membre du groupement sera ensuite en charge du suivi financier des prestations.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve par 9 voix et une abstention :

- de participer à la constitution du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

3) Convention Fauchage avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais :

Monsieur le Maire expose le document que les élus ont reçu. Dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes, il convient de soumettre au Conseil Municipal le projet de convention à établir entre la commune de Noyers et la Communauté de Communes pour la mise à disposition de service pour le fauchage.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve par 9 voix et une abstention :

- la convention de mise à disposition de service pour la réalisation du fauchage des voies d'intérêts communautaires et ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de dire que cette mise à disposition donnera lieu de la part de communauté à des remboursements sur présentation de justificatifs de réalisation de service (fiches d'intervention).

4) <u>Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire dans la perspective des élections municipales :</u>

Suite à la motion votée lors du conseil du 14 Juin 2019 concernant la représentation des conseillers communaux visant à améliorer la représentation des communes de moins de 1000 habitants au sein des communautés de communes. Monsieur le Maire expose le document que les élus ont reçu et développe la proposition de l'accord local Numéro 1 portant à 61 le nombre de sièges permettant à la commune de Noyers d'avoir 2 sièges de délégués comme ce serait le cas des 7 communes de la communauté de 600 à 1000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir l'accord 1.

EXPRESSION DES CONSEILLERS:

Madame Angélique BEAUDOIN fait état de la gêne occasionnée par les branches de tilleul situé à l'intersection de la VC4 et la D 961 pour les véhicules hauts (tracteur, moissonneuse-batteuse).

Fin du Conseil: 20 h 50.